

Procès-Verbal Séance du mercredi 27 mai 2026

L' an 2026 et le 27 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, M. GUIFFES Eric, Mme BARGUIL Isabelle.

Excusés : M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique.

Absent(s) : M. ABREU Y BRETTEVILLE Damien.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de la convocation : 19/05/2026

Date d'affichage : 19/05/2026



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Subventions aux écoles et aux associations
2. Convention avec l'école Saint-Louis
3. Tarifs de la station-service
4. Tarifs de la buvette du plan d'eau en 2026
5. Présentation du CNAS
6. Formation des élus
7. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Subventions aux écoles et aux associations

réf : 01/27/05/2026

Subvention aux activités pédagogiques 2025-2026 des écoles de Plouray

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il importe de donner des moyens pédagogiques aux écoles de PLOURAY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Activités scolaires 2025-2026 des écoles de PLOURAY

Ecole Publique (activités diverses) = 5 200 €,

Ecole Saint Louis (animations, sorties éducatives) = 5 200€.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/27/05/2026

Subvention 2026 au Centre d'Animation pédagogique du Pays du Roi Morvan

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu pour la première fois, une demande de subvention du Centre d'Animation Pédagogique du Pays du Roi Morvan.

Le Centre d'Animation Pédagogique est une structure associative qui conduit une mission d'animation culturelle sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Il est membre de l'USEP et organise différentes activités principalement destinées aux élèves des écoles et collèges : salon du livre jeunesse, printemps des poètes, rencontres culturelles,

diffusion de spectacles et "diverses actions éducatives favorisant la rencontre des enfants du territoire avec les artistes et les oeuvres".

Cette structure ne fonctionne qu'avec les aides reçues de RMCom, la DRAC, le Département du Morbihan, la Région Bretagne, etc. Elle sollicite de nouvelles ressources financières auprès des mairies pour "continuer à offrir les mêmes projets sans toucher à la qualité des propositions", au vu de l'augmentation des charges depuis plusieurs années (coût des artistes, des transports, etc.).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante :

Animation pédagogique et culturelle 2026 au Pays du Roi Morvan

Centre d'Animation Pédagogique du Pays du Roi Morvan = 300 €.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/27/05/2026

Subvention fournitures scolaires 2026-2027 aux écoles de Plouray

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle avait allouée en 2025-2026 une subvention de 45,00 € par enfant scolarisé à PLOURAY pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Après délibération le Conseil Municipal décide de porter cette allocation à 46,00 € par enfant scolarisé dans les écoles de PLOURAY en 2026--2027 pour l'acquisition de mobilier et de fournitures scolaires.

Ces dépenses sont mandatées au c/657361.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/27/05/2026

Subvention 2025-2026 aux élèves des Maisons Familiales et aux apprentis

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que des demandes de subventions sont habituellement présentées par les Maisons Familiales Rurales (MFR) qui accueillent des plouraysiens, et les Centres de Formation des Apprentis (CFA). Il rappelle qu'un montant de 58,00 € / élève pour 2024-2025 a été approuvé par délibération n°07/28/04/2025.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une subvention à la scolarité des élèves des Maisons Familiales et aux apprentis, Après en avoir délibéré, le conseil décide de voter le montant de subvention suivant.

Scolarité des élèves en Maisons Familiales et des apprentis 2025-2026

- Montant de 58,00 € / élève résidant à PLOURAY.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05/27/05/2026

Subvention aux élèves scolarisés en classes bilingues en 2025-2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention de l'école privée sous contrat Notre Dame de Rostrenen a été reçue en mairie pour la scolarisation des élèves en filière bilingue résidant à Plouray.

Le loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite "loi Molac", indique que ce financement est obligatoire dans la mesure où il n'existe pas de filière bilingue proposée à Plouray, et que le montant de la subvention versée doit faire l'objet d'un accord entre l'école et la commune de résidence.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait accordé pour l'année scolaire 2024-2025 par délibération n°08/28/04/2025, le forfait suivant : 500,00 € pour un élève de maternelle ; 500,00 € pour un élève d'élémentaire.

Monsieur le Maire propose d'adopter un forfait applicable à tous les établissements scolarisant en filière bilingue des élèves ressortissant de la commune, et de maintenir les montants adoptés précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 500,00 € pour un élève de maternelle bilingue et 500,00 € pour un élève d'élémentaire bilingue pour l'année scolaire 2025-2026;

- d'accorder ce forfait applicable à tous les établissements scolarisant en filière bilingue des élèves ressortissant de la commune, sous réserve d'une demande de leur part.

- d'autoriser le maire à mandater les sommes correspondantes.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06/27/05/2026

Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Associations Plouraysiennes

Groupeement Jeunes du Pays de Guémené Pourleth (football) = 1 000 €
 Tennis de table = 1 000 € + **500 € pour l'organisation des fêtes plouraysiennes 2026** = 1 500 €
 Gymnastique féminine = 700 €
 Association gymnastique volontaire = 700 €
 Club des personnes âgées = 500 €
 Amicale des Anciens Combattants = 200 €
 Deomp Gant Hent = 400 €
 Les Elites de la Déco = 150 €
 Les Amis de Locmaria = aucune
 Les Conteurs Eclectiques = 300 €
 Danserien Plourae = 700 €

Autres Associations (sous réserve d'une demande écrite argumentée de la part de l'association)

Le barème retenu pour la participation des enfants ou adultes plouraysiens aux associations extérieures est un montant de 10 € par personne avec un plancher de 20 € par association.

Cercle Celtique Liviou Kerien = 50 €
 Alcool Accompagnement Prévention du Morbihan (ex- Alcool Assistance) = 69 €
 Rés'Agri (ex-Idéa ou GVA) = 220 €
 Secours catholique = 150 €
 Cinéma Jeanne d'Arc de GOURIN = 61 €
 La Gourinoise contre le Cancer = 100 €
 Les Restaurants du Coeur à GUEMENE-SUR-SCORFF = 300 €
 Carhaix Poher Gymnastique (**2 personnes**) = 20 €
 Cercle celtique de Langonnet Korollerien An Ellé = 120€
 Poney - Club de Glomel (**1 enfant**) = 20 €
 Elaïg Nevez du Pays du Roi Morvan à Langonnet = 100 €
 Festi'Coat à Le Faouët = 100 €
 Le Faouët Gymnastique (**2 personnes**) = 20€
 Cinéma Ciné Roch de Guémené sur Scorff = 61 €
 Club d'athlétisme Trégueux Langueux Athlétisme (**1 personne**) = 20 €
 The Interesting Car Club (voitures anciennes) de Mellionnec = 50 €
 Club Seishinkan judo de Carhaix et Châteauneuf (**2 enfants**) = 20 €

Nouvelles demandes en 2026 :

Banque Alimentaire du Morbihan = 300 €
 Concours national de la Résistance et de la Déportation du Morbihan = aucune
 Cyclo club du Blavet (**3 personnes**) = 30 €
 Don de Sang Bénévole du Guémené = 30 €
 Les Cyclo-Gourinois Section Club cycliste Chasseurs de Gourin (**1 personne**) = 20 €
 Institut Départemental d'Accompagnement et de Formation du Morbihan (IDAF) = 50 €
 Mam Ti Nounous de Gourin (**2 enfants**) = 20 €
 La Chorale de la Marion du Faouët (**2 personnes**) = 20 €
 Rugby Club Carhaisien (**4 personnes**) = 40 €

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/27/05/2026

Subventions aux associations - ADMR

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Autres Associations (sous réserve d'une demande écrite argumentée de la part de l'association)

A.D.M.R (activité SAD) = 565 €

M. Michel MORVANT, président de l'ADMR, ne participe pas au vote.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/27/05/2026

Subventions aux associations - Partage à travers les âges

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a été saisi de demandes de subventions par diverses associations. Après délibération, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Autres Associations (sous réserve d'une demande écrite argumentée de la part de l'association)

Partage à travers les âges = 300 €

Mme Claudine LE GAC, présidente de Partage à travers les âges, ne participe pas au vote.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2. Convention avec l'école Saint-Louis

réf : 09/27/05/2026

Convention annuelle 2026 avec l'école Saint Louis

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dépenses de fonctionnement de l'école communale de PLOURAY se sont élevées pour l'année 2025 à 42 704,93 € (52 163,83 € en 2024) soit :

- 27 014,40 € pour les dépenses de fonctionnement (fournitures, ménages, entretien) ;
- 15 690,53 € pour l'ATSEM de la classe maternelle.

Dépenses par élève de l'école publique

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'effectif est de 49 enfants à l'école publique soit 28 élémentaires et 21 maternelles.

Les coûts de fonctionnement unitaires correspondent donc à :

Coût/élève élémentaire 551,31 € (729,52 € en 2024),
Coût/élève maternelle 1 298,48 € (1 866,90 € en 2024).

Calcul de la subvention

Pour l'année scolaire 2025-2026, l'effectif est de 53 enfants à l'école Saint-Louis soit 20 élémentaires et 33 maternelles. La participation de la commune au fonctionnement de l'école Saint Louis est donc de :

Pour les élèves d'élémentaire 11 026,29 €,
Pour les élèves de maternelle 42 849,92 €,
Soit un total brut de 53 876,20 € (68 000,90 € en 2024).

Les dépenses déjà effectuées pour le compte de l'école Saint-Louis doivent être déduites selon les montants suivants :

Mise à disposition d'une ATSEM -20 301,11 €,
Ménage et entretien de l'école Saint-Louis -4 481,43 €,
Soit un total de -24 782,54 € (-27 754,23 € en 2024).

La subvention suivante doit donc être versée : 29 093,66 € (40 246,67 € en 2024).

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'OGEC de l'école Saint Louis la somme de 29 093,66 € et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

3. Tarifs de la station-service

L'ADblue est vendu actuellement au prix de 0,70 € TTC le litre. Il est convenu de maintenir ce prix, dans le contexte du prix élevé des carburants.

Les tarifs de la station-service sont régis par la délibération n°05/25/02/2026.

4. Tarifs de la buvette du plan d'eau en 2026

réf : 10/27/05/2026

Buvette du plan d'eau - Tarifs 2026 des boissons, glaces et divers

Le maire rappelle à l'assemblée les modalités concernant le fonctionnement du bâtiment d'accueil au plan d'eau d'Ar Lann Vras pour la saison 2026.

L'activité bar implique la mise en service de la régie de recettes instituée par délibération le 25 juin 2008. Par ailleurs, des prix de vente doivent être définis.

Vu la délibération n°26/27/04/2026 portant sur l'ouverture du plan d'eau pour la saison 2026,

CM du 27 mai 2026 - PLOURAY

Vu la délibération n°05/23/06/2025 portant sur les tarifs des boissons, glaces et divers en 2025,
 Considérant les prix d'achat des marchandises en 2026 comparés à ceux de 2025,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs des articles ainsi :

BOISSONS

Breizh Cola (bouteille 33cl)	3,00€
Perrier (bouteille 33cl)	3,00€
Jus d'orange (bouteille 25cl)	2,50€
Orangina (bouteille 25cl)	2,50€
Ice tea (bouteille 25cl)	2,50€

Bière pression (demi 25cl)	2,80€
Bière pression (verre)	1,50€
Bière pression (pinte 50cl)	5,20€
Bière sans alcool (bouteille)	2,50€
Bière Desperados (bouteille)	3,00€
Bière Abbaye Leffe Blonde (bouteille)	3,30€
Vin rouge, blanc ou rosé (verre)	1,60€
Kir (verre ballon)	2,00€
Cidre (bouteille 33cl)	2,50€

Limonade (verre)	1,00€
Diabolo (verre)	2,00€
Sirop à l'eau (verre)	1,50€
Eau minérale (verre)	0,50€

Café	1,50€
Thé	1,50€
Chocolat	2,50€

GLACES

Cône (4 parfums)	2,50€
Géant (1 parfum)	2,50€
Oasis (glace à l'eau)	1,50€
Bâtonnet (1 parfum)	1,50€

PETITS GÂTEAUX SUCRES

Galettes bretonnes (sachet 2 unités)	0,20€
Palets bretons (sachet 2 unités)	0,20€

PETITS GÂTEAUX SALES

Chips (sachet 30 g)	1,00€
Cacahuètes (sachet 150 g)	1,50€

CHARBON DE BOIS

Sac 2,5 kg	6,00€
------------	-------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs ainsi présentés.
A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5. Présentation du CNAS

La commune et le CCAS adhèrent au CNAS (Comité national d'action sociale) pour faire bénéficier les agents de certaines aides sociales, liées aux enfants, aux vacances, à des sorties avec des billets à tarif réduit, à des emprunts à taux réduit, etc.

Pour la commune, 24 agents actifs et retraités sont bénéficiaires. Au regard du bilan 2025 présentés, seulement 10 agents ont été utilisateurs (soit 41,7%), pour un total de 24 prestations.

Une information sera distribuée aux agents avec le bulletin de paye de mai 2026 pour leur rappeler ce service à leur disposition

6. Formation des élus

Il existe 2 dispositifs de formation des élus :

- 1- Le DIF Elus (Droit individuel à la formation des élus)
- 2- Le budget communal.

DIF Elus ou DIFE

☞ Une note explicative est distribuée aux conseillers municipaux.

Le DIFE est financé par une cotisation obligatoire de la commune de 1% du montant brut des indemnités de fonction. L'élu dispose de 20H de formation par an, soit 120H pour un mandat de 6 ans. Il doit créer un compte sur le site moncompteformation pour demander un financement de la Caisse des Dépôts et Consignations. Pourront être pris en charge les coûts pédagogiques et les frais de déplacements et de séjour.

Le droit à la formation financé par le budget communal

La commune délibère dans les trois mois suivant son renouvellement sur les crédits ouverts à ce titre. Les formations doivent être relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour constituent une dépense obligatoire pour la commune (art. L. 2321-2 3° du CGCT). Les crédits délibérés ne concernent que les dépenses d'enseignement.

réf : 11/27/05/2026

Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (montant minimum légal) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

En lien avec la formation des élus, un fascicule intitulé « Votre commune : Comprendre son rôle et son fonctionnement » sera commandé pour être distribué à tous les conseillers municipaux.

Par ailleurs, Monsieur le Maire signale que des rencontres peuvent être organisées en mairie avec des intervenants de différentes instances et organismes dans un but de formation : M. Dominique LE NINIVEN, conseiller départemental, M. Pierre POULIQUEN, conseiller régional, M. Allan KACI, délégué territorial du Groupe La Poste pour le Morbihan, M. Erwan LE POMMELEC, conseiller au décideurs locaux de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP), ...

Des réunions sont aussi prévues prochainement à destination des élus :

- samedi 6 juin à Pontivy, organisée par l'Association des Maires de France,
- mardi 9 juin à Ploërdut organisée par la DDFIP,
- jeudi 25 juin à Gourin par Roi Morvan Communauté pour découvrir l'ensemble de ses services et rencontrer les élus des autres communes (« Forum des services », salle des fêtes de Tronjoly).

★ Commissions Roi Morvan Communauté

Les membres des différentes commissions thématiques du conseil intercommunal seront désignés prochainement par délibération de Roi Morvan Communauté. Une délibération devra aussi être prise en conseil municipal.

★ Pharmacie

Le logement situé au-dessus de la pharmacie est libre depuis peu. La communication sur la recherche d'un ou une professionnelle sera relancée pour favoriser la ré-ouverture de la pharmacie.

★ Téléphonie mobile

Un article de presse signale que le réseau 2G sera coupé fin septembre 2026 à Carhaix. C'est quelques mois plus tôt que la date prévue au niveau national, à laquelle tous les habitants seront soumis. Chacun doit s'assurer que son téléphone mobile fonctionne avec la 3G, la 4G ou la 5G, ce qui est généralement le cas. L'adaptation concerne aussi les alarmes qui fonctionnent en 2G, ce qui est le cas dans de nombreux services ou entreprises ; l'installateur de l'alarme devra donc changer l'équipement en place.

Une réunion d'information sera organisée à ce sujet à destination des habitant(e)s.

★ Transport scolaire 2026-2027 BreizhGo

Les inscriptions ouvriront début juin, exclusivement en ligne sur www.breizhgo.bzh

Nouveau : les familles devront disposer d'un compte **Mon-Compte.bzh**. Une plaquette explicative est disponible en mairie.

Ce service concerne aussi le transport des élèves du primaire. La date limite d'inscription est le 16 juillet 2026.

★ La Poste

En raison de l'organisation estivale, la poste de Plouray sera fermée du 4 au 22 août 2026.

★ Balades en calèche été 2026

Les balades au départ du marché, le vendredi matin, reprendront cet été : les 17, 24 et 31 juillet, et 7 et 24 août.

En mairie, le 01/06/2026

Le Maire

Michel MORVANT

